



## AVIS PUBLIC

### CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac sera, en 2026, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par *la section 1 du Chapitre X* de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac  
601, chemin de la Gare  
Ivry-sur-le-Lac (Québec J8C 2Z8)
3. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit indiqué ci-dessus;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 4016-2024 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ivry-sur-le-Lac,  
Ce 10<sup>ième</sup> jour de septembre 2025

Marie-France Matteau  
Directrice générale et greffière-trésorière